

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖
Arrondissement
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an Deux mil Vingt-deux, le 29 septembre, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Etaient présents : ALGLAVE Florence, BASOLI Rocco, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, MARIAGE Anne-Sophie, NAMOR Jean-Michel, PORTEMONT Anne-Sophie, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

Absents : CLIQUET Louis

Absents excusés : LIENARD Nathalie, RENARD Delphine

Excusés avec procuration : GRATTEPANCE Jérôme avait donné procuration à PORTEMONT Anne-Sophie, PAW Bernard avait donné procuration à DELANNOY Jean-Luc.

<u>Nombre de membres :</u>	En exercice :	22
	Présents :	17
	Excusés avec Procuration :	2
	Absents excusés :	2
	Absents :	1
	Votants :	19

Secrétaire de séance : DELVALLEE Axelle

Délibération n° : 2022/30

OBJET : SUBVENTIONS 2022 POUR L'ASSOCIATION DE REMEMBREMENT DE QUAROUBLE ET POUR L'ASSOCIATION LES AMIS DE ZOLA - MONTANT INFÉRIEUR A 23 000 €

Vu le budget primitif 2022 de la commune de Quarouble ;

Vu la délibération 2022/13 du 07 avril 2022 portant subventions 2022 aux associations – montant inférieur à 23 000 €.

Vu les nouvelles demandes de subventions reçues ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Lors du conseil municipal du 07 avril 2022 nous avons délibéré pour l'attribution des subventions inférieures à 23.000 €, pour les associations qui en avaient fait la demande.

Publication sur le site internet le 2.12.2022

Aujourd'hui, l'association foncière de remembrement de Quarouble sollicite une subvention de 200 € pour la poursuite de ses activités. Le montant demandé correspond au montant versé précédemment. Il n'y a pas d'augmentation.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, propose pour les écoles des créneaux à la patinoire de Valenciennes, avec la prise en charge du coût des séances. Cependant le transport n'est pas pris en charge.

L'école primaire souhaite bénéficier de cette possibilité pour 12 séances, mais elle ne peut en financer que 6.

Sachant qu'un aller-retour en autocar coûte 145 € TTC, il est proposé de financer cette activité de découverte pour les 6 séances restantes, soit pour un montant de 870 €, via le versement d'une subvention à l'association les amis de Zola.

Aussi, en application des dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les membres du conseils « intéressés » doivent quitter la séance lors du débat et du vote de la subvention.

Chaque subvention est votée individuellement.


**Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le tableau des subventions comme suit :

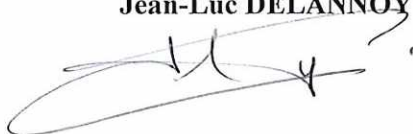
Associations	Thèmes	Propositions 2022	Conseillers ne prenant pas part au débat et au vote	Votes
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE QUAROUBLE	Divers	200,00 €	-	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
ASSOCIATION LES AMIS DE ZOLA	Ecole	870,00 €	- Axelle DELVALLEE - BRONSARD Sophie	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
Axelle DELVALLEE




Le Maire,
Jean-Luc DELANNOY



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en	
Sous-Préfecture le :	30 SEP. 2022
Sa Publication le :	30 SEP. 2022
	Le Maire



Publication sur le site internet le 2-12-2022